



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-104

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe aquatique, du 14 au 18 février 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 2 : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 10 février 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 FEV. 2022
- de l'affichage le : 18 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 FEV. 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.